

RESEAU SINDEFI SEP
DOCUMENT D'INFORMATION DES PATIENTS
Article D.766-1-3 du Code de la Santé Publique

1 - OBJET DU RESEAU :

Le réseau SINDEFI-SEP a pour objet d'améliorer la qualité de prise en charge des patients grâce à la coordination entre les professionnels de santé en lien avec le médecin traitant qui s'appuie sur le partage des informations.

2 - FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS PROPOSEES :

Inscription : L'inscription est gratuite. Elle est nécessaire pour bénéficier des prestations du réseau.

Libre choix : Le patient dispose du libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer. Il dispose également du libre choix des professionnels de santé qui participent à sa prise en charge.

Droit à l'information : L'information du patient est un devoir auquel sont tenus tous les professionnels de santé. Le patient a le droit d'accéder aux informations contenues dans son dossier médical dans les conditions posées par la Loi du 4 mars 2002.¹

Prise en charge individualisée : Lorsqu'une prise en charge individualisée spécifique est proposée, toute décision est prise avec le consentement libre et éclairé de la personne et en étroite collaboration avec le médecin traitant, le neurologue, les aidants naturels et les professionnels.

Confidentialité : Le réseau garantit à la personne la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui la concernent, dans le respect du secret professionnel partagé. Par analogie avec la personne de confiance définie dans la charte du patient hospitalisé (loi du 4 mars 2002), le patient a la possibilité de désigner une personne majeure (ami, parent, conjoint, etc.) qui pourra participer aux entretiens avec les membres de l'équipe du réseau et l'aider à mettre en place les orientations proposées. Il pourra la révoquer à tout moment et en choisir une autre.

Engagement : Le patient manifeste son accord pour bénéficier des services du réseau SINDEFI-SEP au moyen du formulaire joint en annexe.

Le patient peut quitter le réseau à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, en la notifiant par écrit (document type disponible sur demande). Cette décision ne changera ni les relations avec son médecin ou les professionnels de santé qui le soignent, ni les soins ou traitements nécessaires à sa santé.

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la coordination des professionnels de santé autour des demandes et des projets de soins individualisés des patients. Les destinataires de ces données sont l'équipe de coordination du réseau, les membres du bureau et du comité de pilotage du réseau ainsi que les professionnels de santé participant à la prise en charge. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'équipe de coordination du réseau (coordonnées ci-contre). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.